



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CREUSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2018-011

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2018

Sommaire

Préfecture de la Creuse

23-2018-02-22-001 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Isabelle ARRIGHI,
Sous-Préfète d'Aubusson (5 pages)

Page 3

Préfecture de la Creuse

23-2018-02-22-001

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Isabelle
ARRIGHI, Sous-Préfète d'Aubusson

**Arrêté n°
donnant délégation de signature à Mme Isabelle ARRIGHI,
Sous-Préfète d'AUBUSSON**

**LE PREFET DE LA CREUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des Sous-Préfets,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 21 mai 2015 nommant M. Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Préfet de la Creuse,

VU le décret du 3 juin 2016 nommant Mme Isabelle ARRIGHI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sous-préfète, Sous-Préfète d'Aubusson,

VU le décret du 13 juin 2016 nommant M. Olivier MAUREL, directeur des services pénitentiaires détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Cognac, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

VU la circulaire du Premier Ministre du 1^{er} juillet 2009, modifiée le 8 septembre 2009 relative au déploiement territorial de l'application CHORUS,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-02-006- RH du 28 février 2017 portant réorganisation des services de la Préfecture de la Creuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2017-12-20-002 du 20 décembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Isabelle ARRIGHI, Sous-Préfète d'AUBUSSON,

VU la décision d'affectation du 18 août 2017 de Mme Claude DEMEYER, Secrétaire administrative de classe supérieure, à la Sous-Préfecture d'Aubusson, à compter du 1^{er} septembre 2017,

VU la décision d'affectation du 6 février 2018 de M. Blaise BRENIER, Attaché d'Administration de l'Etat, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Aubusson, à compter du 1^{er} mars 2018,

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle ARRIGHI**, Sous-Préfète d'Aubusson, pour assurer, sous mon autorité, la coordination de l'action des services de l'État dans l'arrondissement d'Aubusson.

En outre, **Mme Isabelle ARRIGHI**, Sous-Préfète d'Aubusson, est habilitée à assurer la gestion du centre de coût PRFSP01023 et dans les situations d'urgence, à signer les pièces de dépenses y afférant.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à **Mme Isabelle ARRIGHI**, Sous-Préfète d'Aubusson :

A – EN MATIERE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

a) dans les limites de son arrondissement :

1. Délivrer les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et les récépissés de déclarations d'acquisition et d'enregistrement d'armes de catégories C et D ;
2. Signer les décisions :
 - portant remise à l'autorité administrative d'armes, quelle que soit leur catégorie en application des dispositions de l'article L. 312-7 à L. 312-15 du Code de la sécurité intérieure,
 - ordonnant à tout détenteur d'une arme quelle que soit sa catégorie, de s'en dessaisir en application des dispositions du même code ;
 - portant saisie définitive ou restitution des armes saisies administrativement.
3. Délivrer les cartes européennes d'armes à feu (article R. 316-7 du Code de la sécurité intérieure) ;
4. Délivrer les récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
5. Attribuer les logements HLM aux fonctionnaires, conformément à l'article R. 441-19 du Code de la construction et de l'habitation ;
6. Prononcer l'application du régime forestier des bois et forêts ou leur distraction ;
7. Autoriser la constitution de groupements forestiers ;
8. Autoriser la constitution des groupements syndicaux forestiers ;
9. Approuver les statuts des groupements forestiers ;
10. Signer les contrats éducatifs locaux.

b) sur l'ensemble du département :

11. Pour les biens de sections :

- convoquer les électeurs pour la création de commissions syndicales (article L. 2411-3 du CGCT)
- statuer en cas de désaccord ou en l'absence de vote de la majorité des électeurs pour la vente ou le changement d'usage de biens de sections (article L. 2411-16 du CGCT),
- autoriser le transfert des biens de section au profit des communes (articles L. 2411-11 et L. 2411-12-3 du CGCT).

12. Autoriser la constitution, la dissolution et exercer la tutelle des associations syndicales autorisées de propriétaires, créées en application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 pour toutes les parties de ces attributions relevant du Préfet ;

13. Recevoir et donner récépissé de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires ;

14. Prendre tous les actes nécessaires à la constitution d'une association syndicale créée d'office.

15. Délivrer des duplicata de permis de chasser (article 3 de l'arrêté ministériel du 27 août 2009).

c) pour l'arrondissement de Guéret

16. signer les récépissés de déclarations d'associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé sur l'arrondissement de GUERET, de changements survenus dans leur administration ainsi que de toutes modifications apportées à leurs statuts.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle ARRIGHI**, Sous-Préfète d'Aubusson, la délégation de signature sera exercée par **M. Blaise BRENIER**, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Aubusson.

B – EN MATIERE DE POLICE

17. Accorder le concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire ;

18. Prononcer l'avertissement à l'exploitant d'un débit de boissons et la fermeture administrative d'un débit de boissons, conformément à l'article L. 3332 – 15 du Code de la santé publique ;

19. Autoriser les courses pédestres, cyclistes ou hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement d'Aubusson ;

20. Réglementer la circulation sur les routes nationales à l'occasion des épreuves sportives ne comportant pas la participation de véhicules à moteur lorsque la Sous-Préfète est habilitée pour autoriser ces épreuves ;

21. Réglementer temporairement la circulation sur les routes nationales à l'occasion de toutes manifestations et chaque fois que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige ;

22. Prononcer la suspension administrative provisoire du permis de conduire en application des procédures prévues aux articles L. 224-2 et L. 224-7 du Code de la route ;

23. Se substituer aux Maires dans les cas prévus par l'article L. 2215–1 du Code général des collectivités territoriales ;

24. En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier MAUREL**, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, prononcer les mesures de soins psychiatriques dans les conditions prévues à l'article L. 3213-1 du Code de la santé publique.

C – EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE :

25. Informer le Maire, à sa demande, de l'intention du Préfet de ne pas déférer au Tribunal Administratif l'acte qu'il a transmis conformément à l'article 3, alinéa 3, de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée susvisée ;

26. Accepter les démissions des adjoints au Maire (Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-15) ;

27. Régler, après m'avoir demandé de saisir la Chambre Régionale des Comptes et au vu des propositions de cette juridiction, le budget d'une commune si celui-ci n'a pas été adopté avant la date limite fixée par la loi ou les règlements, conformément aux dispositions du CGCT ;

28. Informer le Maire d'une commune dont le budget n'a pas été voté en équilibre réel, de son intention de mettre en œuvre la procédure de rétablissement de l'équilibre, lui adresser des propositions pour régler ce budget, régler après m'avoir demandé de saisir la Chambre Régionale des Comptes, au vu des propositions de cette juridiction et rendre exécutoire le budget en cas de refus de délibération ou en cas de délibération jugée insuffisante pour rétablir l'équilibre de ce budget, conformément aux dispositions du CGCT ;

29. Rétablir l'équilibre budgétaire, lorsque l'apurement des comptes communaux fait apparaître un déficit important, conformément aux dispositions du CGCT ;

30. Constatant l'absence ou l'insuffisance au budget communal de crédits destinés à couvrir le règlement d'une dépense obligatoire de l'exercice, informer le Maire de mon intention de mettre en œuvre la procédure d'inscription d'office de la dépense et des crédits nécessaires à son règlement, adresser à la commune une mise en demeure d'effectuer le redressement nécessaire et, enfin, après m'avoir demandé de saisir la Chambre Régionale des Comptes, inscrire d'office la dépense obligatoire et les crédits suffisants pour son règlement si, au bout d'un mois, la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, conformément aux dispositions du CGCT ;

31. Procéder d'office à l'inscription budgétaire et au mandatement des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée, conformément aux dispositions du CGCT ;

32. Procéder d'office au mandatement d'une dépense obligatoire, dans le cas où le Maire n'y aurait pas procédé, conformément aux dispositions du CGCT ;

33. Autoriser, lorsqu'ils ne concernent que l'arrondissement, la création de syndicats intercommunaux, la modification des statuts, l'adhésion et le retrait des communes ;

34. Signer les accusés de réception et les correspondances prévus par l'article R. 2334-23 du CGCT ainsi qu'il résulte de l'article 1^{er} du décret n° 2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif aux modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux et modifiant le CGCT.

ARTICLE 3 : Dans le cadre des permanences exercées périodiquement et en alternance avec **M. Olivier MAUREL**, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, et **Mme Pascale XIMENES**, Directeur des Services du Cabinet, **Mme Isabelle ARRIGHI**, Sous-Préfète d'Aubusson, est habilitée à signer, durant la période de permanence, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit et des déclinatoires de compétence.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle ARRIGHI**, Sous-Préfète d'Aubusson, la délégation de signature consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par **M. Olivier MAUREL**, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse.

Toutefois, en ce qui concerne l'article 2 du présent arrêté (disposition 22 relative aux mesures de suspension provisoire des permis de conduire), la délégation de signature sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Isabelle ARRIGHI**, Sous-Préfète d'Aubusson, et de **M. Olivier MAUREL**, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, par **M. Jean-Claude CUVILLIER**, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Isabelle ARRIGHI**, Sous-Préfète d'Aubusson et de **M. Olivier MAUREL**, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, délégation de signature sera donnée à **M. Blaise BRENIER**, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Aubusson à l'effet de :

- signer les arrêtés relatifs aux courses pédestres, cyclistes ou hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- approuver les délibérations, budgets, marchés et travaux des associations syndicales autorisées de propriétaires ;
- délivrer les récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
- délivrer les récépissés de déclarations d'acquisition et d'enregistrement d'armes de catégories C et D ;
- signer les accusés de réception et les correspondances prévus par l'article R. 2334-23 du CGCT ainsi qu'il résulte de l'article 1^{er} du décret n° 2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif aux modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux et modifiant le CGCT ;
- convoquer les électeurs conformément à l'article L. 247 du Code électoral.

ARTICLE 5 : A titre permanent, délégation est donnée à **M. Blaise BRENIER**, Attaché d'Administration de l'Etat, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Aubusson, à effet de signer les copies conformes d'arrêtés.

ARTICLE 6 : Délégation permanente est donnée à **Mme Claude DEMEYER**, Secrétaire administrative de classe supérieure, pour assurer la gestion du centre de coût PRFSP01023.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 23-2017-12-20-002 du 20 décembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 8 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Mme la Sous-Préfète d'Aubusson et M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Aubusson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 22 février 2018

Le Préfet,

Signé : Philippe CHOPIN